Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 49 von «PrimaryCare» erschienen.

AMPP INFO*flash* décembre 06

Pierre Loeb
Président de l'AMPP

Démission de Willi Forster

Notre secrétaire et membre du bureau directeur du comité, Willi Forster, s'est retiré suite à certaines divergences débattues au comité concernant la direction de l'académie. Jusqu'aux élections du comité à l'occasion de l'assemblée des délégués à Barmelweid en mars prochain, le poste de secrétaire est occupé par le vice-président Andreas Bückert. Quant aux raisons de cette démission, il en sera fait état plus en détails à l'assemblée des délégués.

Assemblée des délégués de l'AMPP et rencontre des titulaires le 15 mars à la clinique Barmelweid

La prochaine assemblée des délégués de l'AMPP se tiendra le 15 mars à la clinique Barmelweid.

La prochaine journée annuelle de l'AMPP aura lieu le 15 mars 2007 à la clinique Barmelweid. Veuillez donc réserver cette date. La veille dans l'après-midi, les représentants des comités et des commissions de la SSMPP et de l'AMPP se rencontreront lors de la conférence de présidents. Le jeudi à 11 heures débutera l'assemblée des délégués et vers 14 heures la réunion des titulaires au sujet de la «coopération des titulaires AMPP avec les cliniques psychosomatiques».

Candidats au comité de l'AMPP

A l'occasion des élections au comité, des sièges importants doivent être repourvus. On cherche toujours un successeur à la présidence. Le président en exercice est prêt à rempiler pour un nouveau mandat, mais il faudrait d'ores et déjà trouver un successeur prêt à se former à cette fonction complexe. Le poste de secrétaire est aussi vacant.

Une structure organisationnelle plus simple AMPP-SSMPP

Les comités de l'AMPP et de la SSMPP sont convenus de fonder une commission commune ayant pour tâche de mettre sur pied une structure organisationnelle plus simple des deux sociétés. En mars 2007, nous espérons pouvoir présenter les premières propositions à l'assemblée des délégués.

Prolongation des droits acquis

Avez-vous déjà actualisé et respectivement validé vos données de valeur intrinsèque afin de prolonger vos droits acquis? Vous trouvez tous les détails à ce sujet sous www.myFMH.ch. N'oubliez pas de remplir et d'imprimer votre certificat de valeur intrinsèque 2006. Ceci a force de loi: les médecins qui attestent avoir accompli une formation continue appropriée pour leurs prestations relevant des droits acquis d'ici la fin 2006 via le portail internet myFMH, peuvent continuer à facturer ces positions tarifaires pendant 3 ans à la charge de l'assurance-maladie et accidents.

Recertification

Comme chaque année, les collègues qui doivent renouveler dans l'année en cours leurs attestations de formation complémentaire AMPP reçevront le formulaire de recertification en janvier 2007. Veuillez le soumettre dès que possible. Vous trouvez les détails des formations continues actuelles, reconnues pour la recertification de l'AMPP sur notre site internet. Nous vous rappelons aussi que si vous suivez une formation pas encore reconnue par l'académie, il vous est possible et même recommandé d'en demander dès que possible l'accréditation, qui n'est pas possible rétroactivement. Pour cela, consulter nos directives sous http://www.appm.ch/afri.php?go=regl&.

PrimaryCare, l'organe de communication de l'AMPP et de la SSMPP

PrimaryCare reste l'organe officiel de communication de l'AMPP et de la SSMPP. Veuillez donc vous y référer pour les informations de et sur l'académie. Les porteurs de titre qui ne recevraient pas PrimaryCare sont priés d'en faire part au secrétariat.

Obligation d'annonce conforme au nouveau règlement sur les psychothérapies

Les titulaires de l'AFC AMPP et les médecins de premier recours qui facturent la position 00.0520 ne sont pas soumis au nouveau règlement sur les psychothérapies, qui entre en vigueur le 1er janvier 2007. Il n'en est pas de même pour les collègues qui utilisent des positions psychiatriques selon leurs droits acquis. Ils devront suivre des directives que le DFI et l'OFAS doivent encore communiquer. Il est en partie possible de tourner cette obligation en recourant aux notions de «traitement psychiatrique-psychothérapeutique intégré» ou d'«intervention de crise» qui ne doivent pas être annoncées. (Trouvez les détails sous http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/02874/03451/index.html?lang=fr)

Propres positions tarifaires

L'AMPP a repris de nouvelles négociations avec Tarmed Suisse pour la reconnaissance de ses propres positions tarifaires en thérapie psychosomatique. Nous revendiquons une égalité de traitement avec d'autres attestations de formation complémentaire qui donnent accès à des positions tarifaires propres, une transparence améliorée dans le décompte de nos soins spécifiques et de nos compétences, ce qui autoriserait une reconnaissance plus aisée par les caisses maladie.

Traduction: Laurent Schaller

Dr Pierre Loeb
Président de l'AMPP
Médecin généraliste FMH
4008 Basel
loeb@hin.ch